



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2026-12

Avenant au contrat de bail locatif avec Free mobile

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la décision n° 2019-46 du 19 septembre 2019 portant sur le contrat de bail locatif avec la société Free Mobile ;
- Vu le contrat de bail signé avec la société Free mobile le 30 octobre 2019 portant sur l'installation et l'exploitation d'un pylône de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle BD 574 ;

- Considérant la demande de l'opérateur FREE MOBILE d'autoriser la cession de ses droits issus du contrat précité à la société ON TOWER France dans le cadre d'un partenariat avec l'opérateur relatif à la gestion des infrastructures et des baux associés ;

- Considérant que ce transfert n'apporte aucune modification de fond des conditions du contrat de bail initial et que la société FREE MOBILE continuera à occuper le site par son installation ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant de transfert au contrat de bail signé le 30 octobre 2019 avec la société FREE MOBILE, au profit de la société ON TOWER France qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations au titre dudit contrat.

ARTICLE 2 : Tous les autres termes du contrat de bail du 30 octobre 2019, notamment relatifs à sa durée (10 ans) ou au montant du loyer annuel (8000 € indexé sur l'ICC), demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le **23 FEV. 2026**

Catherine FLAVIGNY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260223-202612-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

23 FEV. 2026